



Groupe cible Aménagement et entretien de jardins

| Contre quoi êtes-vous protégé? | Vos avantages | À quoi devez-vous faire attention? |
|--|--|--|
| Assurance incendie – Commerce Plus | | |
| Nous assurons votre matériel roulant. | <p>Par "matériel roulant", nous entendons les engins à roues équipés d'un moteur ou d'un moteur auxiliaire. Par exemple, une tondeuse à gazon à siège.</p> <p>Attention! Nous ne payons pas pour les dommages causés au matériel roulant immatriculé en tant que véhicule automoteur.</p> | |
| Déplacement temporaire de matériel roulant partout en Belgique | <p>Nous payons pour les dommages causés au matériel roulant par:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Tempête, grêle, pression de neige et de glace • Vandalisme. <p>L'assurance optionnelle Vol et vandalisme ne doit pas avoir été souscrite.</p> <p>Le matériel roulant peut se trouver aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Nous payons au maximum 2.500 EUR*.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'assurance Incendie et autres assurances, nous payons uniquement pour les dommages causés par un incendie. Nous ne payons pas, par exemple, pour les dommages causés par l'électricité ou par la foudre. • Cet avantage ne s'applique pas aux déplacements à une adresse en dehors de la Belgique |
| Les dommages causés par vandalisme au matériel roulant à l'adresse assurée | <p>Nous payons pour les dommages causés par le vandalisme au matériel roulant au maximum 2.500 EUR*.</p> <p>L'assurance optionnelle Vol et vandalisme ne doit pas avoir été souscrite.</p> <p>Le matériel roulant peut se trouver aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.</p> | <p>Nous ne payons pas pour les dommages que vous avez causés vous-même.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Extension Pertes d'exploitation</p> | <p>Vous avez l'assurance optionnelle Pertes d'exploitation avec un indemnité journalière? Vous ne pouvez pas poursuivre vos activités pour au moins 2 heures? Dans ce cas, nous payons au maximum 1.000 EUR* par jour et pour au maximum 1 jour.</p> <p>Nous payons uniquement si ceci est la conséquence de:</p> <ul style="list-style-type: none">• panne de courant, de gaz ou d'eau pour laquelle votre fournisseur est responsable;• vol ou de tentative de vol;• blocage de la rue où se trouve votre entreprise, imposé par les autorités. Ceci est dû à un sinistre survenu à proximité de votre entreprise, assuré dans votre police, par exemple un incendie. <p>Si vous ne pouvez pas poursuivre vos activités parce qu'une des situations ci-dessus se produit à une autre date que les dates suivantes, nous payons 1.000 EUR* au maximum par jour pendant au maximum 2 jours:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nouvel an au 1er janvier• La Saint-Valentin le 14 février• La fête des mères le 2e dimanche de mai et le 15 août• La fête des pères le 2e dimanche de juin et le 19 mars• La Toussaint le 1er novembre• La fête des morts le 2 novembre <p>Vous avez assuré les Pertes d'exploitation sur la base du Résultat d'exploitation et des frais fixes ou les Pertes d'exploitation sur le Chiffre d'affaires? Dans ce cas, nous payons dans les situations susmentionnées selon l'indemnité décrite dans les Conditions Générales Pertes d'exploitation et ce, sans délai d'attente.</p> | <p>Cet avantage ne s'applique pas quand vous n'avez pas l'assurance optionnelle Pertes d'exploitation.</p> |
| <p>Franchise anglaise</p> | <p>Vous avez des dommages? Et le montant des dommages que nous devons payer selon la police est supérieur à 123,95 EUR** hors TVA? Dans ce cas, nous payons le montant total des dommages.</p> | <p>Cet avantage ne vaut pas si:</p> <ul style="list-style-type: none">• le montant des dommages est inférieur à 123,95 EUR** hors TVA;• nous payons pour les dommages dans l'assurance Catastrophes naturelles Bureau de tarification;• vous avez une franchise majorée. |

*à l'indice ABEX 954

Les points forts

Assurances de base

- risque combiné: le bâtiment que vous utilisez pour votre profession et dans lequel vous habitez est très largement couvert par une seule police;
- valeur à neuf pour votre matériel de magasin;
- dommages causés par le changement de température dans un appareil: couverture gratuite pour les dommages causés à vos marchandises jusqu'à 4.955,84 EUR*;
- couverture automatique pour:
 - l'enseigne lumineuse fixée de manière permanente au bâtiment ou au terrain;
 - les auvents solaires sont également assurés contre la tempête et la grêle pour la partie privée du bâtiment.
- les dommages causés par l'amiante, la pollution de l'environnement ou les dégâts des eaux causés par des carreaux ou joints poreux ne sont notamment pas assurés.

Assurances optionnelles

- Surround Package: couverture pour tous les ordinateurs et tablettes jusqu'à 4.955,84 EUR* lorsque vous habitez dans ce même bâtiment et que vous y exercez votre profession;
- Pack Commerce Plus: choix de la franchise anglaise;
- vol et vandalisme du contenu:
 - nous ne payons pas seulement pour les biens volés mais par exemple aussi pour:
 - les dommages au contenu en raison d'un cambriolage;
 - les frais engagés pour remplacer les clés volées ou perdues;
 - le vol de bijoux qui sont du mobilier.

| Contre quoi êtes-vous protégé? | Vos avantages | À quoi devez-vous faire attention? |
|--|---|--|
| Accidents du travail | | |
| Facture agence d'intérim | Nous remboursons les frais pour l'engagement d'un intérimaire qui remplace votre travailleur pendant l'incapacité de travail temporaire à la suite d'un accident du travail. | <ul style="list-style-type: none"> • Limité à maximum 10 jours ouvrables et maximum 225 euros par jour ouvrable. • Nous ne payons pas si vous avez causé intentionnellement l'accident. |
| Dommages aux vêtements de travail et réapprovisionnement de la trousse de premiers soins | <p>Nous remboursons le coût d'achat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des vêtements de travail qui ont été endommagés après un accident du travail; • du matériel de premiers soins que vous avez utilisé après un accident du travail pour prodiguer les premiers soins. | Nous ne payons pas si vous avez causé intentionnellement l'accident. |
| Assurance accidents pour aidants non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Dans les moments d'affluence, faites-vous appel à une aide non rémunérée? Dans ce cas, cette assurance protège ces aidants désintéressés contre les conséquences financières d'un accident. • Sont assurés comme aidants non rémunérés: les membres de la famille en ligne directe ascendante et descendante des gérants, de leurs conjoints ou cohabitants légaux et qui sont âgés de 15 à 75 ans. • Nous payons les montants suivants: <ul style="list-style-type: none"> - en cas de décès: 20.000 euros - en cas d'invalidité: 50.000 euros à 100 % - en cas d'incapacité de travail temporaire: indemnité journalière de 15 euros • pour les frais médicaux et les prothèses: 3.500 euros | <ul style="list-style-type: none"> • Limité à 60 jours d'aide non rémunérée par an • En cas de décès d'un mineur ou sans héritiers, nous payons les frais d'enterrement (max. 5.000 EUR) • Nous indemnisons l'invalidité permanente à partir de 5 % • Nous payons l'incapacité de travail temporaire à partir du 30e jour; nous ne payons pas pour les mineurs et les pensionnés • Nous payons les frais médicaux et les frais de prothèse après les interventions normales de la mutuelle • Nous ne payons notamment pas pour les accidents à la suite des éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> - intention de la victime ou des descendants - suicide - guerre - conduite d'une moto de plus de 50 cc ou d'une vitesse maximale supérieure à 45 km/h - catastrophes naturelles en Belgique - sport • Nous ne payons pas pour les accidents: <ul style="list-style-type: none"> - sur le chemin du travail non rémunéré - tombant sous l'application de la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971. |
| Franchise anglaise dans l'assurance accidents du gérant | <p>Vous avez pris une assurance accidents pour le(s) gérant(s) de votre entreprise? Et l'incapacité de travail temporaire après un accident dure plus longtemps que la première période d'incapacité pour laquelle nous ne payons pas selon les Conditions Générales? Dans ce cas, nous payons aussi pour cette première période d'incapacité de travail temporaire.</p> | L'accident doit être assuré selon les Conditions Générales de la police. |
| Dommages causés par un accident du travail aux effets personnels de votre employé | Nous payons pour les dommages causés aux effets personnels que porte votre employé, lorsque ces dommages sont la conséquence d'un accident que nous avons accepté comme accident du travail. Par effets personnels, nous entendons notamment les vêtements, les bijoux et les montres. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous ne payons pas pour: <ul style="list-style-type: none"> - les affaires que la victime a perdues - les dommages causés aux voitures, motos, cyclo-moteurs, bicyclettes, GSM et ordinateurs portables - les dommages qui s'élèvent à moins de 75 EUR • Nous payons au maximum 1.500 EUR • Nous ne payons pas si vous avez causé l'accident intentionnellement. |

Les points forts

L'assurance Accidents du travail de Baloise: nos autres facteurs forts

- **ProSafe:** offre entre autres une protection aux membres du personnel qui effectuent des missions à l'étranger, effectuent du télétravail, participent à des activités de détente que vous (co)organisez en tant qu'employeur et offre une indemnité au partenaire cohabitant de fait après un accident du travail mortel;
- **Déclaration d'accident en ligne:** faites simplement la déclaration d'accident du travail via le site web de Baloise;
- **Assistance psychologique:** après un accident de travail traumatique (par ex. après un braquage), la victime, son équipe et sa famille peuvent faire appel à des soins psychologiques dispensés par un prestataire de soins diplômé;
- **Care4U:** votre travailleur est gravement blessé après un accident du travail? Dans ce cas, Baloise se charge d'un accompagnement personnel lors de l'accomplissement des formalités administratives et de la réintégration dans la vie quotidienne et professionnelle.

Attention: nous ne payons pas pour tous les dommages et pour tous les accidents. Par exemple, nous ne payons pas pour les dommages esthétiques et moraux ou pour les accidents que l'assuré a causés intentionnellement.

| Contre quoi êtes-vous protégé? | Vos avantages | À quoi devez-vous faire attention? |
|--------------------------------|--|--|
| RC Entreprises | | |
| Travaux d'arrosage pour tiers | <p>Nous indemnisons les dommages causés aux animaux, aux arbres, aux plantes et aux cultures de tiers par l'action de produits chimiques ou de produits d'arrosage à condition que:</p> <ul style="list-style-type: none">• les produits utilisés soient autorisés par la loi;• les consignes d'utilisation des produits soient respectées. | <ul style="list-style-type: none">• Nous réduisons notre indemnité d'une franchise de 10 % du montant des dommages, avec un minimum de 100 EUR.• Les dommages causés aux arbres, aux plantes et aux cultures de tiers qui font l'objet du travail sont indemnisés sous la garantie Biens confiés si cette garantie a été prévue. Ces dommages sont assurés jusqu'à 25.000 EUR par sinistre. Cette indemnité est comprise dans le montant assuré des dommages matériels mentionnés dans les Conditions Particulières.• Les dommages causés aux arbres, aux plantes et aux cultures de tiers qui ne font pas l'objet du travail sont indemnisés sous la garantie Responsabilité civile professionnelle jusqu'à 125.000 EUR par sinistre. Cette indemnité est comprise dans le montant des dommages matériels mentionnés dans les Conditions Particulières. |

Les points forts

- Assuré de manière standard pour 2.500.000 euros en dommages corporels et matériels confondus dans la garantie Responsabilité civile en cours d'exploitation et Responsabilité après livraison de produits ou après exécution de travaux.
- Extension gratuite pour 1 étudiant jobiste pour un maximum de 50 jours par année d'assurance
- Extension gratuite pour aidants occasionnels pour un maximum de 15 jours par année d'assurance
- La participation à des événements est assurée par défaut.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ces extensions?

Vous pouvez bénéficier des extensions mentionnées plus haut si:

- votre entreprise fait de l'entretien et de l'aménagement de jardins.
Attention! Les entreprises qui font de l'entretien et de l'aménagement de jardins en combinaison avec la construction de piscines, étangs de baignade, pool houses et abris de jardin sont exclues.
- vous avez un Plan PME avec au moins une police active dans au moins trois des branches d'assurance suivantes: Responsabilité, Accidents du travail, Incendie, Véhicules automoteurs.
Une police est active si la police n'a pas été résiliée ou si la couverture de la police n'a pas été suspendue.
- votre entreprise satisfait à la description Risques simples selon l'AR du 24 décembre 1992 concernant l'assurance contre l'incendie et d'autres périls, en ce qui concerne les risques simples.

Vous répondez à ces conditions au moment du sinistre? Dans ce cas, vous bénéficiez des extensions susmentionnées pour les nouveaux sinistres à partir du 1er décembre 2023.

Y a-t-il des dommages pour lesquels nous payons selon ces extensions? Et les Conditions Générales ou Particulières mentionnent une autre disposition par laquelle nous payons pour ces dommages? Dans ce cas, la plus large assurance s'applique.

Pour obtenir plus d'infos sur ces conditions, veuillez contacter votre courtier.

Que devez-vous faire en cas de sinistre?

En cas de dommages à votre habitation, prenez contact le plus vite possible avec votre courtier afin de faire une déclaration de sinistre. En cas de vol ou de tentative de vol, vous devez déposer une plainte auprès de la police dans les 24 heures après avoir constaté le vol. Conservez soigneusement tous les justificatifs.

Ceci est un message publicitaire. Cette fiche donne un aperçu simple et concis de nos produits. Seules les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont contraignantes. En plus de cette fiche, lisez attentivement les Conditions Générales de la police concernée. Elles précisent quand nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi attentivement les Conditions Particulières. Elles précisent quelles assurances sont d'application pour vous. La police est le contrat que nous concluons avec le preneur d'assurance. Le contrat d'assurance (police) dure un an et est reconductible tacitement. Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Dans la police Commerce Plus, il y a différentes assurances de droit belge: une assurance de choses, une assurance de responsabilité et une assurance de personnes. La police Accidents du travail est une assurance de personnes soumise au droit belge. La police RC Entreprises est une assurance de responsabilité soumise au droit belge.

Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be. Vous souhaitez plus d'informations ou vous voulez recevoir une offre? N'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier.

Vous avez une plainte? Dites-le-nous savoir par courriel via plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, square de Meeûs 35 – 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.